

**Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances
(CIMA)**

**Institut International des Assurances
(I.I.A)**

**Institution Spécialisée Autonome
BP 1575 Tél : 20 71 52 Fax : 20 71 51
Yaoundé - Cameroun**

**CONSEQUENCES DE LA MONDIALISATION
DE L'ECONOMIE SUR LES COMPAGNIES
D'ASSURANCES DE LA ZONE CIMA :
CAS DU CONGO**

*Mémoire de fin de formation en vue de l'obtention du
Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurances.
(D.E.S.S-A)*

Présenté et soutenu par :
Lazare LEMBION-LEGANGUI
Ingénieur Statisticien *option* Gestion

Sous la direction de :
M. François AMBARA
- Ancien élève de l'IIA (7^e promotion)
- Ancien élève du CNAM-IESTO paris
(187^e promotion)
- Professeur de Management à l'IIA

14^e promotion (1998-2000)

Octobre 2000

SOMMAIRE

Dédicaces	ii
Avant propos	iii
Introduction	1
<u>TITRE I : Contexte conceptuel</u>	3
Chapitre I : Mondialisation de l'économie	4
Chapitre II : Organisation et fonctionnement de l'industrie d'assurance dans la zone CIMA	11
<u>TITRE II : Impacts de la mondialisation de l'économie sur les compagnies d'assurances au Congo</u>	19
Chapitre I : Les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce et les avantages d'un système ouvert	20
Chapitre II : Inconvénients et avantages de la mondialisation de l'économie.....	23
Conclusion	36
Bibliographie	38

DEDICACES

Je dédie ce mémoire à ma grande soeur Madame OMPOU née
NGADION Angèle et à mes enfants à naître.

AVANT PROPOS

Il est de tradition à l'Institut International des Assurances (I.I.A), que chaque étudiant en cycle de Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurances (D.E.S.S-A) rédige et soutienne, publiquement devant un jury international, un mémoire de fin de formation qui revêt un caractère technique et/ou juridique dans le secteur des assurances.

Je suis tombé sous le coup de la passion justifiée par l'actualité, la modernité et la complexité du phénomène "Mondialisation de l'économie".

J'ai pour ambition de jeter les bases d'une réflexion sur les conséquences de la mondialisation de l'économie sur les compagnies d'assurances de la zone CIMA en général et au Congo en particulier en fournissant des lignes directrices et non des instructions du genre recettes de cuisine pour couvrir le sujet de façon exhaustive.

Je me suis efforcé de rendre le sujet accessible à une vaste audience et de combiner concision et clarté de l'exposé. Etant donné la complexité par nature du problème traité, il requiert tout de même, pour être compris un minimum de formation en assurances.

Ce mémoire, comme tout autre, est le résultat d'un effort concerté. J'ai évidemment une dette de reconnaissance intellectuelle toute particulière envers Monsieur François AMBARA mon directeur de recherche. J'adresse mes remerciements aux dirigeants et enseignants de l'I.I.A, qu'ils trouvent ici, le fruit de leur contribution. Toute ma reconnaissance aux dirigeants et responsables de la Compagnie Assurances Générales du Congo

que constitue mon cadre de stage. Toute la gratitude à mes parents pour le soutien moral, l'aide précieuse et l'espoir placé en moi. Enfin, je témoigne ma gratitude envers les auteurs de tous les ouvrages et publications que comprend ce mémoire.

Bien entendu, je suis seul responsable de toutes les erreurs ou omissions qui pourraient subsister dans ce mémoire.

<< la fin d'un événement marque le début d'une histoire >>.

Lazare LEMBION-LEGANGUI.

INTRODUCTION

La mondialisation est peut être le phénomène dont on parle le plus aujourd'hui. Comment la mondialisation de l'économie a t-elle été conceptualisée et en quoi a t-elle modifié la nature de l'économie internationale et quelles sont ses conséquences sur les compagnies d'assurances de la zone CIMA en général et celles du Congo en particulier.

Pour commencer, nous situerons d'abord le concept de mondialisation ensuite, l'organisation et le fonctionnement de l'industrie d'assurances dans la zone CIMA et enfin les incidences du concept mondialisation de l'économie sur les compagnies d'assurances au Congo.

Il pourrait sembler que la mondialisation est un puissant moteur d'amélioration du bien être matériel de l'humanité. S'agissant des impératifs de la mondialisation, tirer parti de cet aspect positif et en atténuer les éléments négatifs constituent peut être le défi le plus important du nouveau millénaire.

Bien que ses effets se fassent sentir au niveau mondial à des degrés divers, l'idée de mondialisation n'est pas encore bien comprise universellement et l'on est bien souvent pour ou contre selon les tendances idéologiques ou réactions instinctives. C'est pourquoi, nous nous proposons de décrire les principales dimensions de la mondialisation en présentant les faits permettant d'en analyser la portée et les repercussions. Nous examinerons aussi certaines incidences et soulèverons des questions au sujet de ses repercussions sur les compagnies d'assurances.

La mondialisation dans sa perspective historique est représentée comme un processus caractérisé par l'expansion des échanges commerciaux et des investissements internationaux.

Dans ce contexte de liberté de mouvements de capitaux, la forte concentration de source de liquidité nationale et internationale dans les mains d'entrepreneurs privés donne une impulsion à des systèmes de financement, en renforçant le transfert de l'épargne générée localement vers la rémunération des capitaux offerts à très court terme et dans la perspective de hauts rendements.

Le visage le plus marquant de la mondialisation est peut être l'intégration rapide que les marchés financiers ont subie au cours de la dernière décennie. Il en est résulté un accroissement spectaculaire des flux de capitaux transfrontières.

Il apparaît clairement que la mondialisation est un ensemble d'entreprises industrielles et commerciales qui développent leurs activités transfrontières, offrant des possibilités d'échanges internationaux, tout en diffusant leurs valeurs culturelles et sociétales.

L'intégration croissante des pays en voie de développement dans l'économie mondiale, même si elle leur pose des problèmes et suscitent des défis de taille, leur offre aussi certains atouts permettant d'entrevoir des taux de croissance économique plus élevés. Une concurrence renforcée sur des marchés plus étendus peut stimuler ces pays à plusieurs égards.

Il faut noter que l'assurance, facilitateur de l'intégration commerciale et industrielle, et de la libération multilatérale, est le moteur de l'économie.

TITRE I : CONTEXTE CONCEPTUEL

CHAPITRE I : MONDIALISATION DE L'ECONOMIE

Section I : Historique de la mondialisation

La mondialisation remonte-t-elle à Vasco de Gama, ce navigateur portugais qui a relié l'Europe à l'Asie en 1498 via le littoral africain ? Depuis ce jour, un monde tricontinental, fait de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, a amorcé une nouvelle phase d'interaction, pour "le meilleur et le pire".

Le terme de "mondialisation" est certes nouveau, mais le processus lui-même qu'il désigne remonte au moins à Vasco de Gama.

La mondialisation sous sa forme moderne remonte aux grandes découvertes du X^{VI}^{es}. Le mercantilisme de la fin du XVII^{es} et du début du XVIII^{es} aura donc été la manifestation économique de l'essor de l'Etat-Nation.

Sous Colbert, les mercantilistes érigèrent la conduite de l'Etat-Nation en art, un art fait d'actions économiques très élaborées et jettent les bases de la théorie et de la politique protectionniste avec des concepts comme celui de "balance favorable de paiements", l'imposition des droits de douanes sur les importations et le subventionnement des exportations.

Il est normal de relever que la lutte intellectuelle entre le mercantilisme, partisan de l'intervention de l'Etat dans l'économie et le libéralisme économique d'Adam Smith et de ses disciples devait se poursuivre pendant tout le XIX^{es} sans vainqueur indiscutable, mais des chevauchements et des alternances en dents de scie ; une chose toutefois changeait : le théâtre des opérations ne cessait de s'étendre, l'expansion coloniale conférant à la lutte entre le mercantilisme et le libre-échange une dimension de plus en plus

planétaire, au point qu'à la fin du siècle, ce que l'on appelle maintenant la "mondialisation" était sous une certaine forme entrée dans les faits. Les marchés mondiaux des produits de base étaient intégrés. Les mouvements internationaux de capitaux, surtout sous forme d'investissements de portefeuille se sont beaucoup répandus et l'Europe a beaucoup investi hors de ses frontières. Ainsi, la mondialisation n'est pas une nouveauté dans l'histoire, mais l'époque actuelle de mondialisation se distingue clairement des précédentes.

Section II : Définition du concept "mondialisation de l'économie"

La mondialisation dans sa perspective historique est représentée comme un processus caractérisé par l'expansion des échanges commerciaux et des investissements internationaux.

La rapidité de ce processus a rendu les opérateurs économiques beaucoup plus conscients que leurs actions impliquaient désormais davantage des conséquences au plan international.

Le terme mondialisation de l'économie comporte de nombreuses acceptions, car il ne correspond pas à un concept clair dans la mesure où il était défini comme désignant simplement l'internationalisation plus poussée de l'activité économique s'exprimant par une intégration et une interdépendance accrues des économies nationales.

La commission européenne a proposé dans cet esprit une définition classique de la mondialisation : <<la mondialisation peut se définir comme le processus par lequel l'interdépendance entre les marchés et la production de différents pays s'accroît sous l'effet des échanges de biens et de services ainsi que des flux financiers et technologiques. Il ne s'agit pas là d'un phénomène

nouveau, mais de la poursuite d'une évolution amorcée depuis bien longtemps>>. (commission européenne, 1997, p51).

De ce qui précède, nous pouvons également définir la mondialisation comme le renforcement et l'élargissement des liaisons des économies nationales en un marché mondial de biens, de services et de capitaux caractérisé par un retrecissement de l'espace, un raccourcissement des délais et une disparition des frontières.

La mondialisation relève du mythe quand elle est considérée comme un processus déterministe, entièrement mû par le libre jeu des mécanismes du marché. Les lois de la concurrence et la dynamique des processus de production sont forts complexes dans un monde où les marchés et les partenaires se sont multipliés et qui reste dominé par une concurrence impartiale et une rationalité limitée.

Sur le plan économique, la mondialisation est un processus d'intégration des marchés nationaux et locaux dans un marché planétaire unique. Cette analyse permet d'affirmer que la mondialisation est fermement enracinée dans le contexte d'un nouveau fétichisme du marché qui élève l'idée que la rationalité du marché repose sur l'intérêt personnel à une attitude impitoyable dans les relations interpersonnelles et internationales.

Section III : Les mécanismes de la mondialisation de l'économie

La mondialisation de l'économie permet aux compagnies de s'implanter à l'étranger par le truchement des filiales, des succursales ou des agences, sans trop de contraintes. Il s'agit donc du prolongement d'un capitalisme implanté au niveau national.

La mode actuelle du libéralisme économique et les efforts perseverants d'organismes internationaux tels que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) réduisent progressivement les obstacles d'ordre légal aux capitaux étrangers.

Dans l'économie mondialisée, la principale entité est la nouvelle économique mondiale elle-même qui formerait un nouveau système de relations économiques déterritorialisées. C'est une économie qui transcende les économies nationales et les agents nationaux et leur impose une forme et un caractère particulier.

La mondialisation telle que nous la vivons a pour élément moteur l'expansion des marchés ; l'ouverture des frontières nationales aux échanges, aux flux de capitaux et d'information.

Mais cependant, la thèse de la mondialisation exagère le degré d'intégration de l'économie internationale et qu'elle conduit à sous estimer les possibilités de réglementation.

Section IV : Place de l'entreprise d'assurance dans une économie

L'assurance est une branche majeure de l'économie. Sa part croissante dans le P.I.B est un indicateur de développement de l'économie.

Il est indispensable de remarquer que la fonction d'assureur revêt deux grands rôles :

- le rôle social qui découle du principe même de son activité qui est de garantir l'indemnité aux personnes et la réparation des biens contre les coups du sort.

- le rôle économique qui provient de la garantie qu'il accorde aux investisseurs, et de son propre rôle d'investisseur institutionnel des fonds qu'il a en gestion.

A- Rôle social

L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes des coups du sort. C'est une fonction iminemment sociale.

Un autre aspect du rôle de l'assurance est son incidence dans la survie des entreprises. En permettant de péreniser des entreprises victimes du coup du sort, l'assurance sauve des emplois, garantie aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine malgré tous les risques auxquels ceux-ci sont exposés, contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus.

B- Rôle économique

La fonction sociale de l'assureur a par elle-même des conséquences favorables sur l'économie. En permettant à des victimes d'accidents ou de maladie de retrouver des ressources, l'assurance évite qu'elles ne soient à la charge de la collectivité et leur maintient leur pouvoir de consommation. En permettant à des entreprises de continuer à fonctionner après sinistre, l'assurance consolide des emplois, des productions et préserve le tissu économique. Mais le rôle économique de l'assurance ne s'arrête pas à la préservation des acquis économiques à un instant donné. L'assureur est en effet un moteur essentiel de développement économique.

Il est reconnu à l'assurance certaines fonctions fondamentales comme celles de :

- **Investisseur institutionnel** : l'assureur perçoit des cotisations, cela lui donne normalement une trésorerie largement excédentaire qu'il doit gérer au mieux des intérêts de la mutualité.

Par leur capacité d'investissement, les placements des compagnies d'assurances sont traditionnellement constitués en obligations, actions, immobiliers, compte de dépôts à terme et prêts. Les assureurs, jouent un rôle significatif dans les bourses de valeurs et dans le financement des investissements.

- **Facilitateur d'investissement** : si l'on a pu écrire que ce ne sont pas les architectes mais les assureurs qui ont permis de construire New-York, c'est parce qu'aucun investisseur n'aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la construction des grattes-ciel sans la garantie d'être remboursée des conséquences d'un incendie ou d'un défaut de construction que seuls les assureurs peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance. Cela est vrai pour tout investissement quel qu'il soit.

L'entrepreneur ne peut prendre le risque de voir les capitaux investis "partir en fumée" faute d'assurance.

Tout projet moderne d'investissement, et donc de développement exige la participation de l'assureur sans la garantie duquel l'entrepreneur et surtout son banquier ne risqueraient pas les capitaux impliqués par le projet.

- **Repartiteur et redistribution** : l'assurance repart la survenance éventuelle du sinistre sur l'ensemble de la mutualité qu'il gère afin d'alléger la charge d'un ou d'une fraction de ceux qui sont réellement victime de coup de sort.

A partir de l'épargne générée, l'assureur redistribue les moyens financiers à ceux qui ont subi le coup de sort en vue de les replacer dans la

position qui était la leur avant le sinistre ; Ce qui permet de pallier aux conséquences néfastes tant redoutées.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INDUSTRIE D'ASSURANCE DANS LA ZONE CIMA

Section I : Le contrôle des entreprises d'assurance et la législation CIMA

Dans tous les pays du monde, l'assurance est une activité très rigoureusement contrôlée et réglementée par l'Etat. Les raisons de ce contrôle sont multiples.

A- Le contrôle des entreprises d'assurance

Les contrats d'assurances sont des contrats d'adhésion complexe, difficiles à comprendre au moins pour les particuliers. Il importe de protéger les consommateurs devant les groupes financiers puissants que sont le plus souvent les compagnies d'assurances.

L'article 300 du code CIMA affirme clairement cet objectif : <<le contrôle s'exerce dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation>>.

Il est d'observation courante que le principe de l'assurance relève de l'inversion du cycle de production. Il consiste à faire payer d'avance des cotisations ou primes aux assurés et à payer ensuite les sinistres s'ils surviennent. Il faut donc empêcher des assureurs sans scrupules d'encaisser des cotisations puis de ne plus pouvoir honorer à leurs engagements.

Le contrôle exige une grande technicité et une vision à long terme des conséquences des engagements des assureurs à l'égard de leurs assurés et des

tiers bénéficiaires de contrats figurent au passif de leurs bilans et sont équilibrés à l'actif par des placements immobiliers et des placements en valeurs mobilières. la réalité et la solidité de ces actifs doivent aussi être contrôlées pour vérifier si la sécurité des contrats d'assurances est garantie.

B- La législation CIMA

La réglementation CIMA impose aux assureurs des règles précises relatives aux types de placements au moyen desquels les assureurs peuvent représenter leurs provisions techniques. C'est donc un cadre juridique très strict qui est imposé aux assureurs dont la profession fait l'objet d'une réglementation sans cesse croissante et plus complexe.

La législation CIMA prohibe les entreprises ou organismes qui ne sont pas agréés formellement par les autorités de tutelle locales après avis conforme de la CRCA de pratiquer les opérations d'assurances. L'agrément des entreprises d'assurances est une des prérogatives essentielles des autorités de tutelle.

Les sociétés d'assurances sont aussi soumises au droit commun des sociétés, en particulier aux règles relatives au plan comptable.

Mais les particularités de leur activité ont amené la CIMA à imposer aux assureurs un plan comptable adapté à leur métier.

L'attention des assureurs porte soigneusement sur le calcul des provisions techniques qui évaluent leurs engagements financiers dès qu'ils ont souscrit leurs contrats et eu connaissance d'un sinistre. Du fait de cette prudence, les provisions techniques qui représentent les engagements des assureurs vis-à-vis de leurs clients ou des bénéficiaires des prestations sont

inscrites au passif du bilan et doivent répondre, suivant certaines règles, aux impératifs imposés par leur objet.

Passant à présent à la présentation de ces règles pour une société d'assurance.

- **La sécurité** : Ces placements ne sont pas une utilisation de l'argent des propriétaires de la compagnie d'assurance (actionnaires ou sociétaires) mais de celui de ses clients ou de leurs ayants-droit. Cela impose qu'ils soient réalisés dans des conditions de sécurité maximale excluant toute idée de spéculation.

- **Le rendement** : Il est du devoir de l'assureur de gérer au mieux la mutualité dont il a la charge et d'obtenir une rémunération optimale pour les sommes disponibles. Les produits financiers augmentent les recettes de la mutualité et permettent donc de réduire les cotisations demandées aux assurés.

En outre, d'un point de vue macro économique, il est nécessaire à la collectivité que les sommes recueillies par les assureurs et provisionnées pour faire face à ses engagements futurs soient utilisées pour le développement de l'économie de la façon la plus rentable possible.

- **La liquidité** : Les provisions techniques sont l'évaluation des engagements contractuels de l'assureur. Elles sont normalement destinées à se traduire par le règlement d'une prestation à un assuré ou à un ayant-droit. Les placements correspondants doivent donc être suffisamment liquides pour pouvoir être facilement réalisables si cela devenait nécessaire pour permettre à l'assureur d'honorer ponctuellement ses engagements.

Un assureur dont une part trop importante des placements serait constitué de biens difficilement ou trop lentement réalisable (immeubles, prêts à long terme, valeurs mobilières non négociables sur une bourse de valeurs)

pourrait se trouver en difficulté s'il fallait soudain régler des sinistres importants.

A l'extrême, l'insolvabilité de la firme peut conduire à la faillite et à la liquidation.

Si la plupart des actifs ont une certaine liquidité, les actifs les plus liquides sont les espèces et les titres négociables. Les mesures de la liquidité d'une société reflètent les montants de ces deux types d'actifs que détient une firme. La liquidité mesure la capacité à convertir ces actifs liquides en valeurs monétaires.

Deux aspects sont en jeu :

- . le temps nécessaire pour convertir un actif en argent
- . le risque d'une différence ou d'une perte entre la valeur déclarée de l'actif et la somme d'argent tirée de la réalisation de l'actif.

La gestion efficace de la liquidité consiste à définir les besoins de reserves en liquidités qui peuvent se développer. Il faut, pour cela identifier des événements fortuits tels que la possibilité de survenance d'un gros sinistre. Cette analyse devrait comporter une évaluation de la probabilité que ces événements se produisent pendant une certaine période future, et comprendre une évaluation du montant probable des besoins en liquidité qu'exigerait chaque événement.

- **la congruence** : L'assureur doit éviter d'être victime des fluctuations des taux de change et doit donc, dans la mesure du possible, choisir des actifs réalisables dans la monnaie dans laquelle il devra régler ses sinistres. Cette règle concerne évidemment les assureurs qui ont des affaires dans plusieurs Etats et plus encore les assureurs dont l'activité est internationale par essence. Elle concerne ainsi des catégories d'assurances dans

lesquelles même un assureur dont les souscriptions se limitent à un seul pays peut se trouver engagé dans les monnaies différentes lorsque certaines garanties sont étendues en dehors des frontières nationales.

Pour obliger les assureurs à respecter les impératifs ci-dessus, le code CIMA impose des règles précises à suivre quant à la répartition et à la dispersion des placements représentatifs des provisions techniques.

- **La répartition** : Les placements représentent à l'actif du bilan les engagements techniques souscrits par les assureurs. Ils doivent donc être facilement réalisables pour que l'assureur puisse honorer à ses engagements pris envers les assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation.

Les placements sont répartis entre trois grandes catégories :

- . Les valeurs mobilières
- . Les valeurs immobilières
- . Les prêts et les dépôts.

Les habitudes historiques liées à l'inflation, aux orientations économiques, aux disponibilités locales des marchés financiers influent sur la répartition des placements.

Au Congo, dans la région d'Afrique Centrale et voire dans la zone CIMA, les marchés financiers sont inexistantes les assureurs ont peu de choix et placent l'essentiel de leurs liquidités dans les comptes de dépôts à terme auprès des banques.

- **La dispersion** : Pour faciliter la revente des placements et limiter les risques de fluctuation brusque de valeurs, la loi impose aussi un maximum pour chaque ligne de l'actif conformément à l'article 335-4 du code CIMA.

- **La localisation** : Les Etats ont intérêts à ce que l'épargne à long terme générée par l'activité des assureurs soit investie dans l'économie nationale pour y favoriser le développement industriel et social, et la création d'emplois.

L'interdiction de placer les provisions techniques en valeurs étrangères, sauf pour une quotité pouvant atteindre 50% et ce, après avis du Ministre en charge du secteur des assurances, constitue un handicap très sérieux pour les assureurs et pour la sécurité des assurés. Si les rendements des placements autorisés sont inférieurs à l'inflation, les actifs se dévaluent d'année en année et il faut réévaluer constamment le coût final des sinistres en suspens, ce qui entraîne, pour l'assureur, des pertes techniques et financières qui anéantissent rapidement les fonds propres, même si la gestion technique est irréprochable. Dans de telles situations, les autorités de tutelle devraient dans l'intérêt même des assurés, autoriser les assureurs à placer leurs provisions dans des titres émis dans une monnaie stable par des organismes financiers internationaux tels que la Banque Mondiale, la Banque de développement ; à charge pour ces organismes de réinvestir l'équivalent de ces placements dans l'économie locale. De cette façon pourrait être préservés à la fois les intérêts macro économiques des Etats où opèrent les assureurs et ceux de ces assureurs eux-mêmes, et de leurs clients.

Outre le contrôle et les règles de placements, le législateur a imposé un capital social (ou fonds d'établissement) minimum aux sociétés (ou mutuelles) d'assurances. La justification du versement de ce minimum est l'une des conditions exigées pour obtenir l'agrément des autorités de tutelle. Mais de plus en plus, les législateurs imposent aux assureurs de proportionner leurs fonds propres à leur volume d'activité. Cette marge de solvabilité a pour but d'améliorer la sécurité des assurés et de les prémunir contre les risques qui peuvent peser sur les résultats des assureurs tels que : sous-évaluation des

provisions techniques, insuffisance de certains réassureurs, dégradation du ratio de frais généraux. La marge de solvabilité doit permettre aux assureurs de passer le cap de quelques exercices déficitaires éventuels et de prendre les mesures de redressement tarifaires, financières, commerciales et opérationnelles avant que la situation bilantielle ne se dégrade trop profondément.

Deux méthodes de calcul semblables sont imposées par le code CIMA que nous ne développerons pas ici, que sont :

- Méthode de calcul par rapport aux cotisations (ou primes)
- Méthode de calcul par rapport à la charge moyenne annuelle de sinistres.

Section II : Le marché Congolais de l'assurance

Au Congo, la première compagnie d'assurances de droit national est créée en 1967 dénommée Assurances et Réassurances du Congo (A.R.C) ; société étatique qui opère dans les branches vie et non-vie.

L'ARC outre ses souscriptions classiques , pratique depuis la conjoncture qu'elle connaît, une Réassurance passive c'est-à-dire l'opération qui consiste à accepter les risques cédés et à les retrocéder en l'état, en tout ou grande partie à des réassureurs professionnels.

Depuis la création de l'ARC, le marché congolais est devenu monopolistique. En 1995, avec l'avenement de la Congolaise Société d'Assurance et de Réassurance (CSAR) qui, malgré tout n'a pas connu long feu, deux (2) ans plutard, son agrément fût rétiré.

Vient 1999, la création des Assurances Générales du Congo (A.G.C), jeune société qui aborde sa phase de "décollage" constitue la structure d'accueil de notre stage de fin de formation.

Dans les très prochains jours, l'on notera l'installation d'une filiale française du groupe ATHENA, renforçant ainsi l'espace concurrentiel des assurances au Congo, pays aux gigantesques potentialités et disposant d'énormes matières assurables.

Hormis des souscriptions directes, l'aliment des compagnies d'assurances est fourni par des courtiers et société de courtage.

Quatre courtiers desservent le marché national à savoir : le Cabinet Conseil d'Entreprises (C.C.D.E) premier courtier sur le plan territorial ; Gras Savoye, Huet de Barochet (H de B) et l'International Insurance (2I).

Prévisiblement, le marché de l'assurance au Congo connaîtra une très forte expansion.

**TITRE II : IMPACTS DE LA MONDIALISATION DE
L'ECONOMIE SUR LES COMPAGNIES
D'ASSURANCES AU CONGO**

CHAPITRE I : LES REGLES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (O.M.C) ET LES AVANTAGES D'UN SYSTEME OUVERT

Section I : les règles de l'OMC

L'O.M.C a été instituée le 1er janvier 1995. Elle est le fondement juridique et institutionnel du système commercial multilatéral. S'inscrivant dans les perspectives de la mondialisation de l'économie, l'OMC joue un rôle crucial dans l'économie mondiale ; elle crée un climat favorable à l'investissement et à la création d'emplois et stimule la croissance économique et le développement facilités par les mécanismes de l'assurance.

Pour remplir ses objectifs, l'OMC cherche à assurer que les marchés soient ouverts et qu'une concurrence internationale loyale existe dans le commerce international. C'est donc à la fois une arène de négociation pour l'accès aux marchés et un ensemble de règles contractuelles apportant sécurité et prévisibilité aux commerçants et aux investisseurs.

En même temps que les conditions commerciales évoluent et que de nouvelles nations deviennent concurrentielles sur la scène commerciale internationale, l'OMC s'adapte et évolue, en général par des "rounds" de négociations multilatérales.

Elle remplace le GATT (l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

L'OMC accomplit six fonctions vitales :

- gérer et surveiller les 28 accords multilatéraux et plurilatéraux qui constituent le traité de l'OMC ;
- constituer un forum pour les négociations multilatérales internationales ;
- fournir les mécanismes permettant de résoudre rapidement et efficacement les conflits commerciaux entre ses membres ;
- examiner et évaluer les politiques commerciales de ses membres ;
- coopérer avec d'autres organisations internationales importantes impliquées dans la gestion de l'économie globale ;
- aider les économies en développement et en transition économique à tirer pleinement profit du système commercial multilatéral.

Section II : Les avantages d'un système ouvert

Des politiques commerciales libérales qui facilitent la circulation des biens, services et facteurs de production par la réduction des obstacles et des restrictions, multiplient les bénéfices que les producteurs peuvent retirer de la recherche, du développement et des investissements. La concurrence internationale pousse les entreprises à s'adapter à devenir plus productives et à chercher de nouveaux débouchés. Une fois qu'elles sont devenues compétitives, les entreprises ont besoin des règles du jeu prévisible pour planifier leurs activités avec suffisamment de sécurité, en particulier sur un marché global.

Les engagements et les règles de l'OMC apportent cette prévisibilité.

Quant au consommateur, c'est lui qui supporte le coût de la protection, soit directement en payant un prix plus élevé pour ses achats, soit indirectement par ses contributions fiscales. Il bénéficie donc dans une large mesure de politiques commerciales nationales inspirées de l'OMC.

CHAPITRE II : INCONVENIENTS ET AVANTAGES DE LA MONDIALISATION DE L'ECONOMIE

L'incidence de la mondialisation de l'économie est appréciée par l'implantation des structures étrangères et par le mécanisme opératoire en matière de souscription des risques.

Section I : Conséquences et indicateur structurels

A- Conséquences structurelles

La mondialisation de l'économie qui permet aux compagnies de s'implanter à l'étranger est un phénomène loin d'être effectif pour les compagnies d'assurances congolaises compte tenu de l'état embryonnaire, de la capacité insuffisante et de la fragilité financière de ces compagnies.

Cette implantation à l'étranger se fait par des groupements de souscription (agents souscripteurs) qui sont des entités ayant obtenu l'autorisation (et non l'agrément qui est propre aux sociétés d'assurances) de souscrire les risques sur un territoire donné ; la conséquence est le transfert des encaissements dans les structures mères.

Il est presque inévitable que le groupe de pays hautement développés gagnent davantage et que les pays au plus bas de l'échelle soient marginalisés.

La mondialisation favorise le régionalisme, le monde réel est perçu comme un monde dont les frontières s'estompent de plus en plus et les frontières que la concurrence trace entre les sociétés transnationales comptent moins que les frontières nationales.

Dans les mutations économiques actuelles, la situation change rapidement, les anciens monopoles sont peu à peu démantelés et les assureurs recouvrent leurs libertés de tarification, de souscription et de gestion. Cela les oblige à montrer beaucoup plus de technicité et de sens commercial que dans le passé et nécessite pour beaucoup d'entre eux des efforts d'adaptation et de modernisation à un marché devenu vraiment concurrentiel.

La tendance actuelle dans la zone CIMA est à la privatisation des sociétés d'Etat et à l'octroi d'agrément à des sociétés privées concurrentes, les bouleversements les plus importants se produisant à cet égard car la participation de capitaux publics dans une entreprise d'assurance est de nature à fausser le jeu normal de la concurrence.

Il est utile de savoir que la manie de la fusion agite le monde des entreprises. On a pu constater, partout sur la planète, une recrudescence des alliances ou des absorptions plus ou moins amicales. Les grandes sociétés dévorent les petites tandis que les géants tentent de partager le même lit. Le vent de la mondialisation, encore peu perceptible au Congo, a de lourdes conséquences sur le secteur d'assurances.

Dans le domaine financier, les fusions des compagnies d'assurances de taille mondiale marginalisent encore les services des sociétés d'assurances nationales, les encourageant à une attitude défensive évitant tout risque.

La régionalisation étant une forme de fusion, les gouvernements des pays de la CIMA ont perçu l'intérêt de partager une législation unique et les avantages à unir leurs efforts.

La manie de fusion peut aussi ouvrir de nouvelles opportunités à ceux qui se perçoivent comme marginaux. Or nul n'est sans ignorer le rôle de l'Etat dans la mise en place de l'infrastructure économique et sociale dont le marché a besoin pour fonctionner à peu près correctement, et c'est cette dimension de

son œuvre qui justifierait l'idée d'un Etat minimaliste qui a amené les Etats de la zone CIMA à ériger une législation portant sur le code des assurances.

B- Indicateur structurel

Les économistes ont admis depuis longtemps qu'une entreprise peut constituer à elle seule un secteur industriel et ont appelé cette situation un monopole. C'est le cas du Congo dans le secteur des assurances jusqu'au début de l'an 2000.

L'installation prochaine d'une filiale de l'une des plus grandes compagnies occidentales prouve à suffisance que le Congo est ouvert sur le monde. Une firme multinationale est celle qui exerce son contrôle sur des opérations qui couvrent plus d'un seul marché national. Une société dont le siège social est situé dans un pays contrôle les opérations de ses succursales étrangères ou des filiales dont elle détient la majorité ou l'intégralité des actions.

La présence de filiales de firmes internationales sur les marchés intérieurs peut avoir des effets pervers sur les économies locales qui résulte de la capacité de ces sociétés à transférer rapidement des ressources au delà des frontières nationales.

La présence au Congo d'un des grands courtiers européens et premier sur le territoire congolais n'est pas de nature à faciliter l'acquisition des risques par les compagnies de droit national surtout, étant entendu qu'après la guerre civile de juin 1997, le Congo est devenu un vaste chantier de reconstruction dont les adjudicateurs sont des entreprises européennes. Il est l'ombre d'aucun doute que la fuite des capitaux tant redoutée ne cesse de progresser.

Section II : Conséquences et indicateur fonctionnels ou opératoires

A- Conséquences fonctionnelles ou opératoires

La notion de mondialisation évoque l'intégration internationale accrue des marchés de biens, de services et de capitaux. Ceci implique à son tour une expansion accélérée des activités économiques à l'échelle du monde et une circulation accrue des biens tangibles et intangibles par delà les frontières nationales et régionales.

Ce phénomène renforce l'intégration dans l'économie mondiale, les liens commerciaux et les flux d'investissement deviennent plus complexes et les mouvements financiers transfrontières plus difficiles à maîtriser. L'intégration plus poussée des échanges, des marchés et la finance entraîne une indépendance accrue.

Dans ce nouveau contexte international, la zone CIMA doit relever le défi d'un développement qui soit compétitif, efficace, équitable et général. Cela ne peut se faire qu'au prix de grands efforts, notamment en ralentissant le rythme de la mondialisation pour réintégrer les groupes économiques qui ont pris le plus de retard.

L'expérience montre que les compagnies d'assurances de la zone CIMA ont réussi à se défendre quand elles agissent de concert à travers une législation unique. Ainsi, le secret d'une attitude positive ou d'une approche défensive également efficace réside dans la détermination de la poursuite d'un objectif commun. En cela, elles n'ont rien à perdre sinon tout à gagner. Si elles ne comprennent pas et ne serrent pas les rangs, leur ruine sera totale.

Les compagnies d'assurances doivent comprendre que leur processus de développement et même leur survie sont en jeu. Elle ne peuvent se permettre

de rester indifférentes aux tendances qui se font jour dans les relations économiques internationales. Si certaines d'entre elles croient qu'elles vont prospérer et ne subir aucun dommage, elles pourraient être dans l'erreur. Les compagnies transnationales poursuivent la consolidation des gains déjà réalisés et cherchent à conquérir de nouveaux espaces. Il y a vraiment lieu de craindre que les capacités des compagnies d'assurances ne continuent de tomber entre les mains des sociétés transnationales basées dans les pays développés.

Les pays de la CIMA ont intérêt à travailler de concert à la poursuite de leurs objectifs communs dans des domaines spécifiques comme l'assurance. Ils doivent d'abord identifier leurs intérêts, puis procéder à des préparatifs approfondis pour les défendre, les défendre collectivement, enfin user pleinement de leurs avantages dans le cours de la négociation.

En déclenchant une lutte pour la conquête des marchés mondiaux, la mondialisation a engendré le syndrome d'une "participation à tout prix". Si le jeu normal des forces du marché avait toute liberté de s'exercer, il aurait résulté une fermeture de ce secteur d'assurances dans nos pays où leur réadaptation à la nouvelle situation concurrentielle.

L'accord général sur le commerce des services (G.A.T.S) conclu à l'OMC donne aux pays sous développés la possibilité, s'ils le souhaitent de libéraliser moins de secteurs et moins de transactions dans le domaine des services. Les principaux pays développés ont insisté pour obtenir des pays en développement d'importantes concessions surtout concernant les services financiers.

L'adoption du code des assurances CIMA représente la chance d'une ouverture économique tout en évitant à ces pays d'être exposés de plein fouet à la concurrence mondiale.

Le Congo, pays en voie de développement, son marché de l'assurance est très limité et un trop grand nombre d'opérateurs économiques exacerberait la concurrence au delà du raisonnable et destabiliserait l'ensemble du marché au détriment de la sécurité des assurés.

L'indicateur d'intégration qui nous permet de capter l'incidence de la mondialisation sur les compagnies d'assurances, au Congo, est la capacité à souscrire, accepter en réassurance les risques situés sur les territoires étrangers.

A contrario, les effets de la mondialisation sont ressentis dans le secteur d'assurances au Congo par l'implantation des compagnies aux capitaux majoritairement étrangers et par la délocalisation des risques. Phénomène plus marquant en assurance maritime et transports, en assurance des risques pétroliers avec la pratique systématique du fronting et en assurance aviation. Ces pratiques symbolisent la fragilité de nos structures et surtout la faiblesse de leur sécurité financière qui dénote la propension à l'insolvabilité.

L'irritation croissante que suscitent les problèmes endémiques du Congo et d'autres pays en développement ne sont que le produit logique de la mondialisation. Mais il ne faut pas perdre de vue que, de par sa nature même, la mondialisation est source d'accidents sur les marchés internationaux, vu qu'elle n'a pas partout la même intensité et la même portée.

B- Indicateur fonctionnel ou opératoire

A l'ère de la mondialisation, la question cruciale est celle de savoir si la souscription des risques, dans le respect de la réglementation CIMA est entièrement observée par les entreprises et les particuliers ?

Pour contourner la législation et faire jouer les mécanismes de la mondialisation, les souscripteurs procèdent aux pratiques discriminatoires dont le préjudice est ressenti par toute l'économie nationale.

En assurance maritime par exemple, les négociants soucieux naturellement de la garantie et de la rapidité dans les prestations attendues s'adressent, pour la couverture de leurs risques, à certains milieux internationaux disposant de la compétence et des moyens appropriés pour mener à bien leur mission. Ce procédé entraîne des pertes considérables pour nos industries locales d'assurances et une fuite des capitaux susceptibles d'être investis sur le territoire national afin de participer à l'éclosion de la croissance et du développement économique.

Section III : Conséquences sur le marché financier de l'assurance

Le marché financier peut se définir comme le marché de l'argent ou des capitaux à long terme. Il est, au sens étroit, synonyme du marché boursier.

La compagnie d'assurances est par essence une institution financière. Elle intervient plus souvent sur la bourse des valeurs mobilières, qui est le lieu de rencontre de ceux qui ont des besoins de financement et ceux qui ont des capacités de financement, autrement dit, lieu où se confrontent les demandeurs et les offreurs des capitaux ; on y échange des valeurs mobilières (actions, obligations).

De par la masse des fonds qu'elle a en gestion, la compagnie d'assurances est vedette des marchés financiers. Les provisions techniques réglementées, placées en sécurité génèrent des produits financiers. L'inexistence de cet instrument d'échange dans la sous région et l'instabilité des taux d'intérêt ont donné lieu à des véritables mutations structurelles sur les plus grands marchés financiers, sans que se dessinent encore les traits

caractéristiques de nouvelles structures financières capables d'offrir le financement stable et à long terme indispensable à tout développement des capacités productives.

Ainsi, la stabilisation des taux d'intérêt apparaît comme un élément essentiel si l'on veut inaugurer une ère de croissance économique stable et à long terme.

Parmi les changements financiers structurels survenus on peut citer :

- le raccourcissement du terme des dépôts et des instruments financiers
- la transformation des fonds bancaires en passifs rémunérés provenant principalement des marchés monétaires, l'accroissement de la titrisation du crédit
- la disparition des frontières qui existent entre banques de dépôts et banques d'investissement a vu les activités se renforcer sur les marchés de l'argent et des capitaux
- l'augmentation rapide du volume et de la dimension des transactions financières

Section IV : Mondialisation de l'économie et la législation CIMA : divergences ou convergences ?

Les recommandations de la CNUCED destinées à assurer les importations des pays sous-développés sur leur propre marché prouvent ses limites. Le code CIMA en son article 278 emboîte le pas en ce sens afin de réduire les sorties de devises c'est-à-dire la fuite des capitaux consécutives aux

frais d'assurances souscrites à l'extérieur et de garantir en même temps une certaine protection de nos compagnies locales face à la concurrence internationale.

Contrairement aux effets souhaités, les mutations de l'économie mondiale remettent en cause les acquis de ce protectionnisme pour des raisons de libéralisation en prévoyant de lever ces mesures jugées discriminatoires et nuisibles au commerce international.

Les pays de la CIMA ont une législation protectionniste et restrictive, mise en place pour insuffler une dynamique nouvelle à l'industrie d'assurances.

La domiciliation des risques devient caduque à l'ère de la mondialisation ; l'opérateur économique est désormais son libre arbitre dans le choix de la compagnie d'assurances à travers le monde pour la garantie et la sécurité de ses affaires. La proportion considérable des échanges dans nos économies sous développées prouve à suffisance la volatilité des cotisations d'assurances vers les pays des opérateurs économiques étrangers qui souhaitent se couvrir chez eux en vue de favoriser leurs économies nationales.

Ne perdant pas de vue que la majorité des multinationales de production des biens installés au Congo qui font le chiffre d'affaires des compagnies d'assurances sont la propriété des étrangers ou ceux-ci détiennent une part importante dans le capital . Cette liberté de souscription définie par le nouvel ordre économique rend frêle les compagnies d'assurances locales et anéanti le rôle d'investisseur institutionnel et par conséquent toute l'économie nationale.

De plus, l'inexistence des sociétés de réassurances véritables et de grandes capacités est un facteur qui détériore la rétention des primes sur le plan national. A l'observation des gros risques souscrits par les assureurs congolais, le réassureur est, pour la grande portion, une entreprise étrangère hors de la zone CIMA. Toujours dans la poursuite de l'intérêt égoïste , les

multinationales ont créé des sociétés captives aux conditions fiscales particulièrement avantageuses pour la souscription des risques appartenant à des industries filiales.

En assurance aviation, l'octroi de la licence d'exploitation des aéronefs est subordonnée à la souscription d'une police d'assurances, les exploitants présentent souvent les polices souscrites à l'étranger que l'aéronef soit immatriculé au Congo ou non, participant de ce fait à réduire davantage la rétention des primes.

Quant aux risques pétroliers, l'analyse est amère, l'éthique de la fonction d'assureur est mise à mal, l'assureur se résigne au rôle de courroie de transmission de la totalité du risque par le mécanisme de frontage ou fronting qui consiste à placer systématiquement le risque à l'étranger en ne percevant que la commission.

Cette manière de contourner la législation CIMA s'inscrit dans la philosophie de la mondialisation avant la tombée des verroux du protectionnisme.

La question se pose sur l'efficacité réelle de cette législation avec sa réglementation protectionniste et l'avenir de l'assurance dans la zone CIMA.

Se livrer à la concurrence tous azimut de la mondialisation ou renforcer le protectionnisme ; dans cette ambivalence, le choix s'offre à nos décideurs qui érigent des lois. Soit opter pour une concurrence qui donne l'ambition d'atteindre un certain niveau de compétitivité et par conséquent de stimuler la croissance des entreprises ; soit opter pour le protectionnisme qui a pour conséquence une mauvaise qualité des prestations et services offerts aux usagers.

Après avoir fait un tour d'horizon des conséquences il est indispensable d'approcher les solutions et réguler le marché de l'assurance.

Section V : Approche de solutions

Pour ne pas subir avec passivité les affres de la mondialisation de l'économie dont les pays développés se font des ardents propagateurs sur toute la planète, le secteur de l'assurance doit demeurer comme partout dans le monde un marché extrêmement réglementé et contrôlé.

Les pouvoirs publics doivent s'efforcer de voir appliquer les dispositions de la législation en vigueur sur les assurances.

Les compagnies d'assurances décrivent un cercle vicieux avec d'autres secteurs de l'activité économique d'un pays. L'aliment des compagnies d'assurances provient de la santé de l'économie tout entière par le biais des industries de production des biens manufacturés et des services qui ont intérêt à garantir leurs patrimoines pour poursuivre bon an mal an leurs activités contre tout événement dommageable.

De même, l'activité économique est soutenue par les compagnies d'assurances du fait de leur rôle de moteur économique en injectant les fonds qu'elles ont en gestion dans le circuit économique à travers les actions, les obligations, les prêts, les dépôts à terme et l'immobilier.

C'est de cette analyse qu'il va falloir jeter un regard sur l'activité économique dans le pays.

Après la traversée du désert entretenue par la guerre civile de juin-octobre 1997 et la fin du monopole dans le secteur d'assurances, le Congo est un pays qui amorce la phase de décollage. La globalisation du monde facilite

l'implantation au Congo des opérateurs économiques à travers les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries. Force est de constater que ces entreprises ne sont presque pas assurées sinon le sont à l'étranger . Le code CIMA demeurant en vigueur, une distorsion naît dans l'inobservation des prescriptions de l'article 308 du code CIMA.

Les vertus de la mondialisation réduisant le monde en un village planétaire, cette vision du monde ou rien n'est donnée, le succès étant au bout de l'effort persévérant , les compagnies d'assurances doivent s'engager dans cette libre concurrence pour la conquête des parts de marché.

D'un autre côté, le concept de réglementation des entreprises par les pouvoirs publics à trait à la fixation du cadre juridique ou au maintien des conditions qui sont nécessaires pour qu'un système d'entreprises fonctionne de façon équitable, sûre et efficace. Un organisme supranational, la CIMA est créé pour fixer et veiller aux règles de conduite des entreprises dans le secteur d'assurances.

Les partisans de la réglementation soutiennent que l'industrie d'assurance ne peut fonctionner dans un vide juridique. Il faut définir les droits et prévoir leur rétablissement lorsqu'ils sont battus en brèche.

Les partisans de la réglementation soutiennent également que la concurrence entre entreprises ne se réglemente pas d'elle même et qu'elle exige donc des lois ou d'autres règles de fonctionnement équitables.

Par contre, les partisans de la déréglementation concèdent qu'une société et une économie ordonnée ont besoin de se soumettre à des réglementations adaptées aussi qu'une réglementation met en péril la complexité des entreprises sur les marchés mondiaux.

Pour pouvoir absorber tous les risques et limiter la volatilité des primes ; pour accélérer le développement de leur secteur d'activité et pour mieux répondre aux besoins sociaux et économiques de leurs marchés respectifs, les assureurs doivent en sus des sociétés de réassurances multinationales à l'échelon du continent (Africa-Ré) et à l'échelon régional (CICA-Ré), créer une coassurance systématique sur tous les marchés locaux et des pools de souscriptions particulièrement actifs.

Certaines catégories d'assurances portant sur les gros risques exigent des capacités importantes en capitaux et une technicité assez particulière. Il s'agit souvent de branches qui comportent un nombre relativement restreint de risques assurables, qu'il est donc mal aisé de mutualité en dehors d'un regroupement des portefeuilles de plusieurs assureurs. C'est pourquoi, il est souhaitable, pour limiter les conséquences néfastes de la mondialisation de l'économie sur les compagnies d'assurances au Congo, que ces assureurs d'un même marché décident de se regrouper au sein d'un groupement d'intérêts économique qui prend le nom de pool d'assurances mais plus volontiers de pool de coassurance. L'avantage de cette coalition est la rétention maximale de primes. Peuvent entrer dans cette catégorie, les pools de risques de construction, les risques pétroliers, incendie et aviation, les risques des complexes chimiques....

CONCLUSION

La mondialisation est présentée comme la panacée pour les maux économiques de la planète. La libre circulation des capitaux, de la main d'œuvre, des marchandises et de l'information sans l'intervention de l'Etat ni aucune autre entrave est revendiquée comme la clé de la prospérité du monde

La mondialisation de l'économie renforce la puissance des opérateurs de dimension mondiale qui commencent à émerger parmi les compagnies d'assurances, de réassurances et de courtages.

La répartition des marchés entre opérateurs internationaux et ceux qui exploitent à l'échelon local change sans cesse mais continue d'exister.

La mondialisation a pour finalité, la certitude du changement dans le métier d'assureur, dans ses modes opératoires, sa législation, ses produits, ses méthodes de vente et d'analyse des risques.

La mondialisation a pour implication principale , la marginalisation du Congo en particulier et de la région CIMA en général par rapport aux échanges mondiaux. Mais il apparaît clairement qu'il est nécessaire d'inverser la tendance à la marginalisation, sans s'exclure du processus de la mondialisation. Cela exige peut être la mise en place d'un "bouclier" protecteur contre certains éléments de la mondialisation pendant une période de transition dont le code CIMA est l'un des exemples.

La marginalisation du Congo dans les mutations économiques et en particulier dans le secteur d'assurance ainsi que la participation des entreprises d'assurance du Congo est inexistante dans les compagnies installées à travers le monde. La santé de l'économie constitue l'aliment de croissance et de la rentabilité des compagnies d'assurances, la stabilité politique, source de la sécurité des affaires ; le Congo pays qui repart douloureusement sur les deux flans, crée un sentiment d'angoisse et d'inquiétude pour les investisseurs.

Plusieurs écoles de pensée ont promu l'autonomie, l'autarcie et la "déconnexion" du reste du monde. Le train de la mondialisation tolère à peine ces idées aujourd'hui : nous ne l'avons pas mis sur les rails, mais nous pouvons encore le prendre en marche.

Dans ce nouveau contexte de développement concentré sur la mondialisation, phénomène qui ne manquera pas de marquer de la façon la plus profonde la transformation socio-économique que le secteur d'assurance au Congo connaîtra dans les années à venir.

Les compagnies du Congo voire de la zone CIMA doivent collaborer davantage, définir les intérêts et les forces qu'ils ont en commun, à se défendre face à l'exploitation et à placer leurs propres préoccupations au centre de la scène du commerce et de l'économie planétaire.

BIBLIOGRAPHIE

On a beaucoup écrit et l'on continue d'écrire beaucoup au sujet de la mondialisation de l'économie, de l'assurance et des questions apparentées. Les sources ci-après ont été utiles pour la rédaction de ce mémoire.

Code des Assurances des Etats membres de la CIMA, 1996
L'Argus Edition

Encyclopédie Economique
Douglas Green Wald, ed Economica 1984

Manuel International de l'Assurance
Jérôme YEATMAN
ENASS-Paris
Economica 1998.

La mondialisation et ses effets sur :
- la culture et la communication
- le commerce et la technologie
- les problèmes régionaux

Coopération Sud, Numéro Deux, 1998, PNUD.

Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C)
Dépliant 1999.

Rapport Mondial sur le développement humain 1999

Revue Internationale des sciences sociales
Juin 1999
La mondialisation, UNESCO/érés.

L'assurance française en 1998
Fédération française des sociétés d'assurances
Revue

TABLE DES MATIERES

Sommaire	i
Avant propos	iii
Introduction	1
TITRE I : CONTEXTE CONCEPTUEL	3
Chapitre I : Mondialisation de l'économie	4
Section I : Historique de la mondialisation	4
Section II : Définition du concept mondialisation de l'économie	5
Section III : Mécanismes de la mondialisation de l'économie ...	6
Section IV : Place de l'entreprise d'assurance dans une économie	7
A- Rôle social	8
B- Rôle économique	8
Chapitre II : Organisation et fonctionnement de l'industrie d'assurance dans la zone CIMA	11
Section I : Le contrôle des entreprises d'assurances et législation CIMA	11
A- Le contrôle des entreprises d'assurances	11
B- La législation CIMA	12
Section II : Le marché congolais de l'assurance	17
TITRE II : Impacts de la mondialisation de l'économie sur les compagnies d'assurances au Congo	19
Chapitre I : Les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce et les avantages d'un système ouvert	20
Section I : Les règles de l'O.M.C	20
Section II : Les avantages d'un système ouvert	21
Chapitre II : Inconvénients et avantages de la mondialisation	23
Section I : Conséquences et indicateur structuraux.....	23
A- Conséquences structurales	23

B- Indicateur structurel	25
Section II : Conséquences et indicateur fonctionnels ou opératoires	26
A- Conséquences fonctionnelles ou opératoires	26
B- Indicateur fonctionnel	28
Section III : Conséquences sur le marché financier de l'assurance	29
Section IV : Mondialisation de l'économie et la législation CIMA : Divergences ou convergences ?.....	30
Section V : Approche de solutions	33
Conclusion	36
Bibliographie	38

